

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----

## **ARRETE DU MAIRE** **Commune de DREUIL Les AMIENS**

Le Maire de la Commune de DREUIL Les AMIENS,

Vu le Code des Communes modifié et complété par la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre le déroulement normal d'une manifestation prévue sur la voie publique et ses abords le **DIMANCHE 6 AVRIL 2025** à l'occasion de la REDERIE organisée par le club des aînés,

### **- A R R E T E -**

Article 1 : Dans toute la rue Jean Jaurès : Le stationnement et la circulation seront interdits le DIMANCHE 6 AVRIL 2025 de 6 H 30 à 19 H 00, sauf pendant l'installation des participants à la réderie.

Article 2 : Des barrières délimiteront les sections interdites.

Article 3 : Les droits des riverains seront réservés.

Article 4 : Les responsables organisateurs doivent respecter la chaîne alimentaire du froid ainsi que les normes d'hygiène en ce qui concerne la restauration.

Article 5 : Les Responsables organisateurs de la réderie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREUIL Lès AMIENS, Le 1 avril 2025.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

